

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au Théâtre du cuivre de Rouyn-Noranda, situé au 145 rue Taschereau Ouest, le lundi 27 juillet 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

Sont absents :

Madame Diane Dallaire	maireesse
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Sylvie Turgeon, maireesse suppléante.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présents : Mme Sylvie Turgeon, agissant à titre de maireesse suppléante, Mme Hélène Piuze, agissant à titre de directrice générale adjointe, M^e Myriam Coderre, greffière adjointe, Mme Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Jean Mercier, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2020-619 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.3 Fin d'emploi de l'employé 3756

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.2 Club de ski de fond Granada : correction du montant octroyé - 742,00 \$ supplémentaire accordé (PSO)

9.3 Desserte aéroportuaire régionale : adoption d'une résolution appuyant la démarche de Air Creebec et Propair

9.4 Prolongation de délai au 30 juin 2021 à 3104-0355 Québec inc. et M. Benoit Chiasson pour la construction de deux bâtiments de 8 logements sur l'avenue Nault

9.5 Autorisation à Glencore pour réaliser des travaux d'aménagement d'un jardin au Parc Tremoy (pollinisation)

9.6 Adoption de la tarification du transport en commun pour l'année 2021

- 9.7 Autorisation de signature d'un acte de servitude sur l'avenue Élisabeth au bénéfice du lot 3 760 018 au cadastre du Québec (98-100, 14e Rue)
- 9.8 Acquisition d'une partie du lot 5 292 458 au cadastre du Québec (avenue Davy) appartenant à Gestion Mathieu Martel pour une somme de 3 169,80 \$ afin de régulariser l'empiètement d'une conduite municipale

12 AVIS DE MOTION

- 12.1 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844, zones 2122 et 2123 (Noranda-Ouest, 2166 (sud-est de l'intersection de la rue Marie-Victorin et de l'avenue Ste-Bernadette, 3082 (quartier Granada), 4007 (quartier d'Alembert), 4023 (quartier de Mont-Brun) et 4097 (quartier d'Alembert) - (Squizz, Ste-Bernadette, bureaux de quartier)

13 RÈGLEMENTS

- 13.8 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844, zones 2122 et 2123 (Noranda-Ouest), 2166 (sud-est de l'intersection de la rue Marie-Victorin et de l'avenue Ste-Bernadette, 3082 (quartier Granada), 4007 (quartier d'Alembert), 4023 (quartier de Mont-Brun) et 4097 (quartier d'Alembert) - (Squizz, Ste-Bernadette, bureaux de quartier)
- 13.9 Adoption finale du projet de règlement N° 2020-1086 modifiant le règlement d'urbanisme N° 2015-843 afin d'ajouter l'usage « abri sommaire » comme fonction complémentaire autorisée à l'affectation « riveraine secteur protégé »
- 13.10 Adoption finale du projet de règlement N° 2020-1087 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant la zone « 7116 » (quartier de Granada) afin d'y autoriser les camps de chasse ou de pêche et les camps forestiers
- 13.11 Second projet de règlement N° 2020-1088 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844, zones 3060 (Évain), 7525 (camping Kinojevis), 5083 et 9097 (Beaudry) et 6004 (industriel)
- 13.12 Adoption finale du projet de règlement N° 2020-1089 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis N° 2015-848 - ajouter la zone 5085 - permettre la construction en bordure d'un chemin public ou privé hors périmètre urbain

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Rés. N° 2020-620 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 13 juillet 2020 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

Aucune demande verbale n'est soumise sous cette rubrique.

4 COVID-19

La mairesse suppléante mentionne qu'il y a de nouveaux cas de Covid-19 dans la région mais aucun nouveau cas à Rouyn-Noranda.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 4364, chemin Beauchastel (quartier de Granada) - présentée par Mme Marilyne Duquette et M. David Roy

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Marilyne Duquette et M. David Roy relativement à la propriété située au 4364 du chemin Beauchastel (lot 3 284 829 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation projetée d'un nouveau bâtiment principal à 2,95 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 7 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7120 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1978 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été inondé lors de la crue printanière de 2019;

ATTENDU QUE des travaux majeurs de réfection devaient être réalisés pour remettre le bâtiment principal en état;

ATTENDU QUE le bâtiment principal était situé dans la zone inondable (0-20 ans) et qu'un programme d'indemnisation provincial permet aux propriétaires d'obtenir une certaine indemnité en cas de reconstruction du bâtiment principal inondé à l'extérieur de la zone inondable (0-20 ans);

ATTENDU QUE les propriétaires ont donc procédé à la démolition du bâtiment principal afin de construire un nouveau bâtiment à l'extérieur de la zone inondable (0-20 ans);

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 1 469 mètres carrés;

ATTENDU que seule la portion ouest de la propriété est située à l'extérieur de la zone inondable (0-20 ans), cette portion ayant une très petite superficie;

ATTENDU QUE suite à une nouvelle évaluation de la propriété par l'arpenteur-géomètre, il a été déterminé qu'il est possible pour les propriétaires d'implanter le bâtiment principal à un endroit conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE les propriétaires ont confirmé que le bâtiment principal serait implanté à un endroit conforme et que la présente demande de dérogation mineure n'est plus nécessaire;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de refuser la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-621 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Marilyne Duquette et M. David Roy** relativement à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal au 4364 du chemin Beauchastel (quartier de Granada); le tout tel que montré au plan projet d'implantation N° 32829-15-3387 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 3 avril 2020 (version du 23-06-2020) et concernant le **lot 3 284 829 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 2496-2498, avenue de Capella - présentée par Mme Isabelle Deschênes et M. Guy Lanteigne

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Isabelle Deschênes et M. Guy Lanteigne relativement à la propriété située au 2496-2498 de l'avenue de Capella (lot 6 294 971 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée du lot 6 294 971 afin de transformer un bâtiment bi-familial projeté en deux bâtiments jumelés dont la marge de recul totale de chacun des jumelés serait de 2,40 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3051 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE cette propriété est actuellement vacante, les propriétaires effectuant les démarches pour la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le lotissement de la propriété était prévu pour permettre la construction d'un bâtiment principal de type bi-familial isolé;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté respecte toute la réglementation en vigueur, seule la subdivision de la propriété afin de créer un bâtiment de type jumelé rend les marges de recul non-conformes;

ATTENDU QUE les marges de recul sont prévues afin de faciliter l'accès à la cour arrière;

ATTENDU QUE les marges de recul de 2,40 mètres permettent à de petits équipements de machinerie d'accéder à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment principal projeté comprend un garage annexé de part et d'autre;

ATTENDU QUE l'octroi de la présente demande permettrait de densifier un développement domiciliaire récent dans un secteur recherché;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision du lot 6 294 971 ainsi que l'implantation des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-622 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Isabelle Deschênes et M. Guy Lanteigne** relativement à la subdivision du lot 6 294 971 ainsi que l'implantation des bâtiments principaux au 2496-2498 de l'avenue de Capella et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat d'implantation N° 32870-I5-3404 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 7 mai 2020 et concernant le **lot 6 294 971 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 6013, rue Michel (quartier de McWatters) - présentée par Mme Kim Gendron-Normandin & M. Simon Guay-Bédard

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Kim Gendron-Normandin et M. Simon Guay-Bédard relativement à la propriété située au 6013 de la rue Michel (lot 5 028 757 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'une piscine hors terre, d'un patio et d'un écran d'intimité dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la piscine hors terre, le patio et l'écran d'intimité sont situés dans la cour avant (côté sud) plutôt que d'être situés en cours ou marges latérales ou arrière;
- une section de l'écran d'intimité est d'une longueur de 8,53 mètres au lieu du maximum de 5 mètres autorisé par côté;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3065 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1981 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin situé à l'angle de la rue Michel et de la route 117;

ATTENDU QU'à cet endroit, la route 117 a une emprise très large, faisant en sorte que la propriété est située une grande distance de la route 117;

ATTENDU QUE la patio est visible de l'avenue Larivière, qui est une route très achalandée et que les propriétaires souhaitent créer un espace plus intime;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent aménager l'écran d'intimité le long du patio existant;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 2 447,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la piscine, le patio et l'écran d'intimité sont situés à plus de 15 mètres de la ligne de lot (côté sud);

ATTENDU QU'en date du 7 juin 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (6019, rue Michel et 2914, 2919 et 2945, avenue Larivière) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation de la piscine hors terre, du patio et de l'écran d'intimité;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-623 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Kim Gendron-Normandin et M. Simon Guay-Bédard** relativement à la localisation de la piscine hors terre, du patio et de l'écran d'intimité au 6013 de la rue Michel (quartier de McWatters) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 028 757 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 255, rue Taschereau Est - présentée par Mme Linda Champagne et M. Gilles Blanchet

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Linda Champagne et M. Gilles Blanchet relativement à la propriété située au 255 de la rue Taschereau Est (lot 2 810 136 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence d'un bâtiment accessoire (abri d'escalier) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la marge de recul latérale (côté est) du bâtiment accessoire (abri d'escalier) est de 0 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le revêtement des murs extérieurs et de la toiture est composé de polycarbonate, matériau non autorisé par la réglementation en vigueur pour ce type de bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2164 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1994 comprenant 4 logements;

ATTENDU QUE le terrain est en pente, les propriétaires ayant donc aménagé un escalier afin d'accéder à la cour arrière;

ATTENDU QUE cet escalier est localisé à cet endroit depuis plusieurs années et a été construit en béton, le rendant difficilement déplaçable à moins d'engager des coûts importants;

ATTENDU QU'afin de limiter l'entretien hivernal de cet escalier, les propriétaires ont installé un bâtiment accessoire (abri d'escalier);

ATTENDU QUE du polycarbonate a été utilisé à titre de revêtement pour la toiture et les murs du bâtiment accessoire (abri d'escalier);

ATTENDU QUE le polycarbonate est maintenant couvert par une garantie du fabricant contre le jaunissement;

ATTENDU QUE la durabilité du polycarbonate est également couverte par une telle garantie;

ATTENDU QUE l'utilisation du polycarbonate à titre de revêtement pour les murs n'est toutefois pas souhaitable;

ATTENDU QUE des revêtements de toiture en polycarbonate ont été autorisés ailleurs sur le territoire pour des bâtiments accessoires (abri d'escalier) mais que ce n'est pas le cas pour les murs;

ATTENDU QU'en date du 14 janvier 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (259, rue Taschereau Est) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la localisation et le revêtement de toiture en polycarbonate du bâtiment accessoire (abri d'escalier) ne semble donc occasionner aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU l'avis partiellement défavorable du CCU;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-624 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Linda Champagne et M. Gilles Blanchet** relativement à la localisation et quant au revêtement de la toiture d'un bâtiment accessoire (abri d'escalier) au 255 de la rue Taschereau Est et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 2 810 136 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Linda Champagne et M. Gilles Blanchet** relativement au revêtement extérieur des murs en polycarbonate d'un bâtiment accessoire (abri d'escalier) au 255 de la rue Taschereau Est et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les

propriétaires et concernant le **lot 2 810 136 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 272, avenue Principale - présentée par 9398-3112 Québec inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9398-3112 Québec inc. relativement à la propriété située au 272 de l'avenue Principale (lots 2 808 447 et 2 808 448 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de de la construction projetée d'une terrasse au sol et d'une pergola en cour avant, ce qui est contraire à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, qui ne permet les terrasses au sol et bâtiments accessoires (pergolas) qu'en cours latérales et arrière seulement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1023 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1971 comprenant 12 logements;

ATTENDU QUE la propriété est située sur un lot de coin, à l'angle de l'avenue Principale et de la rue Monseigneur Latulipe Ouest, faisant en sorte qu'elle a deux cours avant;

ATTENDU QUE seule la cour avant comprend l'espace nécessaire à l'aménagement d'une terrasse au sol et d'une pergola;

ATTENDU QU'en raison des dimensions de la propriété, la terrasse au sol et la pergola n'occupent pas un grand pourcentage de la cour avant, laissant en place un grand espace gazonné;

ATTENDU QU'en raison du fait que la propriété est plus élevée que la voie publique (avenue Principale) et de la présence d'une clôture, l'impact visuel de la pergola et de la terrasse en cour avant est grandement diminué;

ATTENDU QU'un muret de béton sépare le trottoir de la propriété et qu'ainsi les piétons ne circulent pas à proximité des constructions aménagées en cour avant;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'une terrasse au sol et d'une pergola en cour avant;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-625 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9398-3112 Québec inc.** relativement à la construction d'une terrasse au sol et d'une pergola en cour avant au 272 de l'avenue Principale et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 2 808 447 et 2 808 448 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.6 29, rue Rollin (quartier de Granada) - présentée par M. Dany Desroches

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Dany Desroches relativement à la propriété située au 29 de la rue Rollin (lot 3 284 002 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un chauffe-eau pour piscine situé à une distance de 1,5 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord-est) au lieu du minimum de 2 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3067 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1955 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage) et une piscine hors terre;

ATTENDU QUE la piscine a été refaite à neuf à l'été 2020, au même endroit que la piscine précédente;

ATTENDU QUE le chauffe-eau a également été remplacé, le nouveau ayant été installé à l'emplacement de l'ancien;

ATTENDU QUE le patio est très bas et qu'il aurait été impossible d'installer le chauffe-eau en dessous;

ATTENDU QUE l'on retrouve une haie à la limite de la propriété (côté nord-est), celle-ci créant un écran visuel et sonore;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation d'un chauffe-eau pour piscine situé à une distance de 1,5 mètre de la limite latérale de propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-626 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'un écran végétal soit maintenu en tout temps, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Dany Desroches** relativement à la localisation d'un chauffe-eau pour piscine situé à une distance de 1,5 mètre de la limite latérale de propriété au 29 de la rue Rollin et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 284 002 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.7 98, 14e Rue - présentée par 9192-7657 Québec inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9192-7657 Québec inc. relativement à la propriété située au 98 de la 14^e Rue (lots 3 760 018 et 3 760 408 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal existant comprenant un escalier extérieur, une rampe d'accès, un espace de manutention et un poste à quai dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'agrandissement du bâtiment principal serait situé à 0 mètre de la limite de propriété avant (par rapport à l'avenue Élisabeth) au lieu du minimum de 2,5 mètres exigé;
- l'escalier extérieur serait situé à 0 mètre de la limite de propriété avant (par rapport à l'avenue Élisabeth) au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- la rampe d'accès serait située à 0 mètre de la limite de propriété avant (par rapport à l'avenue Élisabeth) au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé;
- l'espace de manutention serait implanté en marge avant (par rapport à l'avenue Élisabeth) contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur qui n'autorise les espaces de manutention qu'en cours latérales et cour et marge arrière seulement;
- l'espace de manutention serait implanté en marge avant sans être masqué par une haie ou une clôture, ce qui est prohibé;
- les dimensions du poste à quai seraient d'une dimension de 2,89 mètres par 1,786 mètre au lieu du minimum de 9 mètres par 3,5 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2123 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intersection de la 13^e Rue, de l'avenue Élisabeth et de la 14^e Rue, faisant en sorte qu'elle a 3 cours avant;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1952;

ATTENDU QUE le bâtiment occupe la majeure partie de la superficie de la propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire y exploite plusieurs entreprises, dont une clinique vétérinaire;

ATTENDU QUE les espaces occupés par la clinique vétérinaire sont situés du côté de l'avenue Élisabeth;

ATTENDU QU'afin de faciliter les opérations quotidiennes de la clinique vétérinaire, l'agrandissement projeté serait utilisé à des fins d'entreposage;

ATTENDU QU'un espace de manutention serait aménagé afin de faciliter l'entrée et la sortie de matériel;

ATTENDU QUE les dimensions prévues à la réglementation municipale pour un poste à quai sont établies pour de l'industriel, ce qui n'est pas le cas pour ce poste à quai;

ATTENDU QUE l'emprise municipale est très large à cet endroit, créant une grande distance entre le bâtiment et la chaussée;

ATTENDU QUE l'empiètement sur la propriété municipale serait régularisé par une servitude d'empiètement, tout en tenant compte de la présence de conduites d'utilité publique à proximité;

ATTENDU QUE d'autres immeubles de nature commerciale sont situés à proximité (sur la 13^e Rue et à l'est de la 14^e Rue);

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'agrandissement d'un bâtiment principal existant comprenant un escalier extérieur, une rampe d'accès, un espace de manutention et un poste à quai;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-627 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnement à ce qu'une servitude soit signée afin de régulariser l'empiètement sur la propriété municipale, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9192-7657 Québec inc.** relativement à l'agrandissement d'un bâtiment principal existant comprenant un escalier extérieur, une rampe d'accès, un espace de manutention et un poste à quai et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 30988-C3-15814 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 10 juillet 2018 et concernant les **lots 3 760 018 et 3 760 408 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.8 3095, chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain) - présentée par Mme Chantal St-Pierre et M. Serge Mauën

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, Mme Chantal St-Pierre mentionne qu'elle aurait aimé que son projet soit autorisé et donne certaines informations supplémentaires en lien avec sa demande. Afin de valider ces informations, il est proposé de remettre la décision à la prochaine séance, en conséquence,

Rés. N° 2020-628 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 10 août 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal St-Pierre et M. Serge Mauën** relativement à la subdivision du lot en deux lots distincts au 3095 du chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain) et concernant le **lot 4 171 323 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-629 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P14 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Déry, Juliette	30 juin 2020	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
St-Onge, Antoine	3 juillet 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Lavallée, Jérémie	6 juillet 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	16,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Coutu-Lamarche, Érica	6 juillet 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
Périgny, William	7 juillet 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Coulombe, Emerick	7 juillet 2020	Occasionnel	Chef d'équipe (Espaces verts)	1	17,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Tremblay, Marie-Ève	8 juillet 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.1.2 Embauche de M. Yves Blanchette à titre de directeur des travaux publics et services techniques

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-630 : Il est proposé le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Yves Blanchette** soit embauché au poste de directeur des travaux publics et services techniques, à compter du 24 août 2020.

Que ses conditions de travail soit celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué en vigueur.

Que compte tenu des conditions de travail antérieures qu'avait M. Blanchette, qu'il ait droit à un crédit de cinq semaines de vacances, calculé au prorata des mois travaillés dans la période de référence. Il bénéficiera aussi de trois semaines de vacances à prendre entre la date d'entrée en fonction et le 30 avril 2021.

Que son salaire soit établi à l'échelon 15 de la classe 1.

ADOPTÉE

6.1.3 Fin d'emploi de l'employé 3756

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'employé portant le numéro 3756 a été embauché à titre de salarié réserviste;

ATTENDU QUE les attentes de l'employeur n'ont pas été atteintes;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-631 : Il est proposé le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé **3756** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 28 juillet 2020.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Gestion parasitaire des stations d'épuration et poste de pompage P-18

Rés. N° 2020-632 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Dan Extermination (9187-1186 Québec inc.)** pour la gestion parasitaire des stations d'épuration et poste de pompage P-18 au montant de 30 000 \$ (taxes en sus), comme étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Entretien des appareils de protection respiratoire individuels et autonomes

Rés. N° 2020-633 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Protection Incendie CFS Itée** pour l'entretien des appareils de protection respiratoire

individuels et autonomes au montant de 56 337,75 \$ (taxes incluses), comme étant la plus basse conforme.

Que le directeur du Service de la sécurité incendie et sécurité civile soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Fourniture et livraison de deux (2) camions sableurs (10 roues)

Rés. N° 2020-634 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Centre du Camion Mabo inc.** pour le contrat visant la fourniture et livraison de deux (2) camions sableurs destinés au Service des travaux publics au montant de 753 106,95 \$ (taxes incluses), comme étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Annulation de l'appel d'offres ENV-170720 concernant les entretiens préventifs sur les groupes électrogènes d'urgence considérant la non-conformité majeure des deux soumissionnaires

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres ENV-170720 le 26 juin 2020 concernant le contrat d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2020 à 2024, visant la fourniture de services pour une maintenance de type clé en main pour ses 23 groupes électrogènes d'urgence;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une non-conformité majeure de la part des deux (2) soumissions déposées au bureau du directeur du service des acquisitions de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres ENV-170720;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-635 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres ENV-170720** lancé sur invitation le 26 juin 2020 et concernant les entretiens préventifs sur les groupes électrogènes d'urgence, considérant la non-conformité majeure des deux soumissionnaires.

ADOPTÉE

6.3 Offre de cession à titre gratuit d'une partie du territoire non cadastrée appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-636 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda accepte l'offre de cession à titre gratuit d'une partie du territoire non cadastré appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec d'une superficie de 4 260,6 mètres carrés pour fins d'utilité publique (quartier d'Arntfield).

Que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 *Approbation des critères de la grille d'évaluation et de pondération des offres conformes :*

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 *Image de marque de la Ville*

Rés. N° 2020-637 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soient approuvés les critères d'évaluation, l'échelle d'attribution des pointages et la grille d'évaluation et de pondération concernant l'appel d'offres relatif à des services professionnels pour l'image de marque de la Ville; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.2 *Refonte du site web*

Rés. N° 2020-638 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soient approuvés les critères d'évaluation, l'échelle d'attribution des pointages et la grille d'évaluation et de pondération concernant l'appel d'offres relatif à des services professionnels pour la refonte du site web de la Ville; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 *Club de ski de fond Granada : correction du montant octroyé - 742,00 \$ supplémentaire accordé (PSO)*

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a octroyé une somme de 2 166 \$ au Club de ski de fond Granada pour son projet «20-2-2051-PA» soit 50% du coût total du projet déposé dans le cadre du programme de soutien aux projets d'aménagement;

ATTENDU QUE suite à la révision du dossier, il a été constaté qu'une somme de 2 908,30 \$ aurait dû être octroyée;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'accorder une somme supplémentaire de 742 \$ au Club de ski de fond Granada;

Rés. N° 2020-639 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu qu'une somme supplémentaire de 742 \$ soit octroyée au Club de ski de fond Granada pour son projet «20-2-2051-PA» dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes (soutien aux projets d'aménagement); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que cette résolution modifie la résolution No 2020-397.

ADOPTÉE

9.3 Desserte aéroportuaire régionale : adoption d'une résolution appuyant la démarche de Air Creebec et Propair

Après lecture par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 30 juin dernier, Air Canada a annoncé la suspension de trente liaisons régionales, dont celle de Val-d'Or;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'Air Canada a confirmé le maintien de la desserte à Rouyn-Noranda, et ce, à compter du 8 septembre 2020, que la Ville de Rouyn-Noranda considère qu'il est essentiel de rétablir rapidement les services aériens inter-régions en période d'urgence sanitaire;

ATTENDU QU'il est primordial de trouver une solution pérenne à court terme, mais également à long terme pour rétablir le transport aérien régional en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la région accueille approximativement 300 000 passagers annuellement;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite soutenir les transporteurs régionaux qui démontrent une capacité et un intérêt soutenu à répondre aux besoins de l'Abitibi-Témiscamingue;

Rés. N° 2020-640: Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda appuie les démarches d'air Creebec quant à sa demande de subvention au **Programme d'aide pour le maintien des services aériens régionaux essentiels en période d'urgence sanitaire (PAMSAREPUS)**, et ce, afin de permettre à Air Creebec d'offrir des services de transport aérien à court terme en cette période d'urgence sanitaire;

Que la Ville appuie également la démarche de la Conférence des préfets et des transporteurs aériens régionaux, soit Air Creebec et Propair, pour le dépôt d'un plan régional de relance pérenne de la desserte aérienne en Abitibi-Témiscamingue;

Que la Ville salue la volonté des transporteurs régionaux dans la recherche d'une solution pérenne pour le transport aérien en Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

9.4 Prolongation de délai au 30 juin 2021 à 3104-0355 Québec inc. et M. Benoit Chiasson pour la construction de deux bâtiments de 8 logements sur l'avenue Nault

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-641 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **3104-0355 Québec inc. et M. Benoit Chiasson** une prolongation de délai pour la construction de deux bâtiments de 8 logements sur l'avenue Nault, soit jusqu'au 30 juin 2021; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout addenda à cet effet.

ADOPTÉE

9.5 Autorisation à Glencore Fonderie Horne pour réaliser des travaux d'aménagement d'un jardin au Parc Tremoy (pollinisation)

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-642 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'une autorisation soit accordée à **Glencore Fonderie Horne** pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un jardin pollinisateur sur le lot 3 760 475 au cadastre du Québec (Parc Tremoy) appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.6 Adoption de la tarification du transport en commun pour l'année 2021

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-643 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit adoptée la **tarification pour l'année 2021** (tarification identique à celle de 2020) quant au service de transport en commun par autobus, et ce, tel que reproduit :

	2021
PAIEMENT EN MONNAIE	
ADULTE	3,00 \$
ÉTUDIANT	2,65 \$
65 ANS ET +	2,65 \$
PASSAGES UNIQUES	
ADULTE	2,40 \$
ÉTUDIANT	2,00 \$
65 ANS ET +	2,00 \$
LAISSER-PASSER MENSUEL	
ADULTE	46,50 \$
ÉTUDIANT	31,00 \$
65 ANS ET +	31,00 \$
ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT
CARTE À PUCE	3,00 \$

Que les tarifs annuels ci-dessus mentionnés soient effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Que la politique de tarification familiale établie par le règlement N° 2016-919 (gratuité aux enfants de 12 ans et moins à certaines périodes de l'année) continue de s'appliquer pour 2021.

ADOPTÉE

9.7 Autorisation de signature d'un acte de servitude sur l'avenue Élisabeth au bénéfice du lot 3 760 018 au cadastre du Québec (98-100, 14e Rue)

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-644 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un **acte de servitude d'empiètement en faveur du lot 3 760 018 au cadastre du Québec** (98-100, 14e Rue) pour l'empiètement d'un escalier sur l'avenue Élisabeth; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.8 Acquisition d'une partie du lot 5 292 458 au cadastre du Québec (avenue Davy), appartenant à Gestion Mathieu Martel, pour une somme de 3 169,80 \$ afin de régulariser l'empiètement d'une conduite municipale

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-645 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda acquière une partie du lot 5 292 458 (futur lot 6 378 232) au cadastre du Québec appartenant à **Gestion Mathieu Martel Inc.** au montant de 3 158,55 \$ (taxes en sus) pour régulariser la localisation d'une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que l'acquisition soit financée à même le poste « **excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2019** ».

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation n'est soumise sous cette rubrique.

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2020-646 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 830 772,98 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3823).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de notamment modifier :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2122 » située dans le quartier de Noranda-Ouest, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 6835 - École de danse » et « 7425 - Gymnase et formation athlétique »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 2123 » située dans le quartier de Noranda-Ouest, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 2046 - Fabrication de crème glacée et de desserts congelés », « 2081 - Industrie de confiseries chocolatées » et « 5891 - Industries d'autres produits alimentaires »;
- créer la zone « 2166 » à même une partie de la zone « 2151 », au sud-est de l'intersection de la rue Marie-Victorin et de l'avenue Ste-Bernadette, afin d'y permettre les habitations de moyenne densité;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2166 » afin de permettre les classes d'usages « Habitation de moyenne densité (H-2) » à structure isolée de 3 à 6 logements et « Services de culture et éducation (S-1) », et de définir les normes d'implantation;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3082 » située dans le cœur du quartier de Granada, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 6731 - Bureau de poste » et « 6732 - Comptoir postal », et ce, pour régularisation de la situation existante du bureau poste;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4007 » située dans le noyau villageois du quartier de D'Alembert, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 6713 - Administration publique municipale et régionale », et ce, pour régulariser la situation existante des bureaux de quartier;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4023 » située dans le noyau villageois du quartier de Mont-Brun, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 6713 - Administration publique municipale et régionale », « 6731 - Bureau de poste » et « 6732 - Comptoir postal », et ce, pour régularisation de la situation existante du bureau de quartier en plus de permettre la relocalisation du bureau de poste de Mont-Brun;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4097 » située dans le noyau villageois du quartier d'Arntfield, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 6731 - Bureau de poste » et « 6732 - Comptoir postal », et ce, pour permettre la relocalisation du bureau de poste d'Arntfield.

13 RÈGLEMENTS

13.1 *Règlement d'emprunt N° 2020-1094 au montant de 92 000 \$ concernant la réfection du terrain de balle de Cléricy*

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. N° 2020-647 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1094** décrétant les travaux de réfection du terrain de balle de Cléricy pour un montant de 92 000 \$ et décrétant

un montant de 92 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1094

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection du terrain de balle de Cléricy ainsi que le paiement des frais de financement; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 18 juin 2020 par M. Gérard Pâquet, directeur du service de l'animation en loisir et espaces verts, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 92 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 92 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 92 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1094

Annexe 1

RÉFECTION TERRAIN DE BALLE - CLÉRICY

Numéro de projet : DD18-053

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Mise à niveau				
1.0	TRAVAUX EXCAVATION DU TERRAIN				
	Matériaux (gravier et terre noire)		1	6 500 \$	6 500 \$
	Machinerie		1	15 600 \$	15 600 \$
	Sous-total				22 100 \$
2.0	SURFACES DE JEU				
	Matériaux (sable)		1	29 000 \$	29 000 \$
	Machinerie		1	8 700 \$	8 700 \$
	Sous-total				37 700 \$
3.0	ARRÊT BALLE				
	Achat et installation - forfaitaire		1	15 300 \$	15 300 \$
	Autres matériaux		1	3 800 \$	3 800 \$
	Sous-total				19 100 \$
4.0	CONTINGENCES				7 900 \$
	SOUS-TOTAL				86 800 \$
	Frais de financement (6 %)				5 200 \$
	TOTAL				92 000 \$

Préparé par :

 Gérard Pâquet, directeur
 Service de l'animation en loisir et espaces verts

Le 18 juin 2020

13.2 Règlement d'emprunt N° 2020-1095 au montant de 990 000 \$ pour la réfection du centre communautaire d'Arntfield

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU l'incendie qui a endommagé le centre communautaire d'Arntfield le 19 septembre 2019;

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires suite à l'incendie;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-648 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1095** décrétant divers travaux de rénovation centre communautaire d'Arntfield pour un montant de 990 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 990 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1095

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de rénovation du centre communautaire d'Arntfield ainsi que le paiement des frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 23 juin 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 990 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 990 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 990 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1095

Annexe 1

IMMEUBLES 2020

Centre communautaire d'Arntfield | Réfection suite à l'Incendie

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
1.0	Travaux lié au sinistre					
	Remplacement des plafonds suspendues et ceux en tuiles par tuiles acoustiques	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$	
	Murs extérieurs, remplacer la laine isolante, le pare-vapeur et le gypse, ajout d'uréthane	forfait	1	52 500 \$	52 500 \$	
	Cloisons intérieures, remplacement complet (gypse et montants)	forfait	1	175 000 \$	175 000 \$	
	Nouvelle peinture partout	forfait	1	85 000 \$	85 000 \$	
	Nouveau revêtement de plancher partout	forfait	1	90 000 \$	90 000 \$	
	Remplacement des appareils de chauffage	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$	
	Travaux électriques	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$	
	Réfection de la cuisine et bar du sous-sol	forfait	1	45 111 \$	45 111 \$	
	Enlever et réinstaller les portes à l'étage	forfait	1	40 000 \$	40 000 \$	
	Disposer des déchets et protection des lieux inclus	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$	
	Sous-total					657 611 \$
	2.0	Travaux supplémentaires ou prévues avant sinistre				
Remplacement de toutes les fenêtres		forfait	1	46 600.00 \$	46 600 \$	
Remplacement des portes		forfait	1	12 000.00 \$	12 000 \$	
Ajout de fourrures aux 16" et nouveau revêtement extérieur en canexel pleine surface *		forfait	1	54 000.00 \$	54 000 \$	
Sous-total					112 600 \$	
3.0	SOUS-TOTAL				770 211 \$	
	contingence de design				77 021 \$	
	Services professionnels				42 362 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				44 368 \$	
	933 962 \$					
	Frais de financement (6 %)					56 038 \$
TOTAL					990 000 \$	

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Robert Martineau
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 23 juin 2020

13.3 Règlement d'emprunt N° 2020-1096 modifiant le règlement 2019-1064 afin de diminuer la dépense de 412 000 \$ pour les travaux de l'avenue Murdoch (entre 19e Rue et boulevard Rideau)

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par le biais du règlement N° 2019-1064 une dépense de 7 309 000 \$ pour la réalisation de divers travaux dont la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Murdoch (boul. Rideau à 19^e Rue) (TECQ);

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des appels d'offres, les travaux de l'avenue Murdoch (boul. Rideau à la 19^e rue) seront réalisés à un montant inférieur aux

estimés et que l'économie ainsi réalisée permettra de bonifier les travaux à réaliser sur un autre tronçon de l'avenue Murdoch prévus au règlement N° 2019-1066;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement N°2019-1064 afin de diminuer les coûts associés à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-649 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1096** modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1064 afin de diminuer l'emprunt et la dépense d'un montant de 412 000 \$ (pour les travaux de l'avenue Murdoch | Boul. Rideau à la 19^e rue) à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1096

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2019-1064 est remplacé par le suivant :
- Règlement d'emprunt N° 2019-1064 décrétant la réalisation de divers travaux, soit la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la ruelle Dufault (entre Perreault/Taschereau)(TECQ), la ruelle Taschereau/Cardinal-Bégin Est/du Portage à Larivière (TECQ), la rue Marie-Victorin (Guertin à Ste-Bernadette (TAPU)), l'avenue Murdoch (boul. Rideau à 19^e Rue) (TECQ), l'avenue St-Maurice (Rideau à 20^e Rue) et la ruelle Rideau/20^e Rue (St-Maurice à Richelieu), le balancement hydraulique et la mise à jour du plan d'intervention (TECQ) et des travaux de nettoyage et d'inspection de conduites d'égouts (CCVT)(TECQ) pour un montant total de 6 897 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 897 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.*
- ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2019-1064 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la ruelle Dufault (entre Perreault/Taschereau)(TECQ), la ruelle Taschereau/Cardinal-Bégin Est/du Portage à Larivière (TECQ), la rue Marie-Victorin (Guertin à Ste-Bernadette (TAPU)), l'avenue Murdoch (boul. Rideau à 19^e Rue) (TECQ), l'avenue St-Maurice (Rideau à 20^e Rue) et la ruelle Rideau/20^e Rue (St-Maurice à Richelieu), le balancement hydraulique et la mise à jour du plan d'intervention (TECQ) et des travaux de nettoyage et d'inspection de conduites d'égouts (CCVT)(TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » et « 5 » à « 8 » approuvées en date du 6 décembre 2019 par M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, ainsi que l'annexe « 4 » approuvée en date du 8 juillet 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services*

techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de6 897 000 \$

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2019-1064 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 6 897 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2019-1064 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 897 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 4 du règlement N° 2019-1064 au montant de 3 138 000 \$ est remplacée par celle datée du 6 juillet 2020 au montant de 2 726 000\$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

<p align="center">Réduction du RÈGLEMENT N° 2019-1064</p> <p align="center">Annexe 4</p> <p align="center">AQUEDUC ET ÉGOUT 2020</p> <p align="center">Avenue Murdoch Boul. Rideau à 19e Rue (TECQ)</p> <p align="center">Numéro de projet : TP20-144</p>					
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				215 000 \$
2.0	Aqueduc				350 000 \$
3.0	Égout sanitaire				245 000 \$
4.0	Égout pluvial				16 800 \$
5.0	Voirie				1 197 000 \$
6.0	Provisions				78 200 \$
	SOUS-TOTAL				2 102 000 \$
	Imprévis (10 %)				208 710 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				115 247 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				145 657 \$
	Frais de financement (6 %)				154 386 \$
	TOTAL				2 726 000 \$
	Annexe 4 tel qu'approuvé par le règlement 2019-1064				3 138 000 \$
	Réduction de l'emprunt du règlement 2019-1064				-412 000 \$
<p>Préparé par Réjean Lesage</p> <hr/> <p>Approuvé par Robert Martineau Directeur des travaux publics et services techniques Le 6 juillet 2020</p>					

13.4 Règlement d'emprunt N° 2020-1097 modifiant le règlement 2019-1066 afin d'augmenter la dépense de 412 000 \$ pour les travaux de réfection de l'avenue Murdoch (9e à 10e Rue)

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, par le biais du règlement N° 2019-1066, a notamment décrété des travaux de voirie sur l'avenue Murdoch (entre 9^e et 10^e Rue);

ATTENDU QUE suite à une réévaluation des travaux pour ce secteur de l'avenue Murdoch, la dépense indiquée à l'annexe 5 du règlement N° 2019-1066 doit être augmentée afin de tenir compte des modifications au projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-650 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1097** modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1066 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 412 000 \$ (pour les travaux de l'avenue Murdoch | entre 9^e et 10^e rue) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1097

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2019-1066 est remplacé par le suivant :
- Règlement d'emprunt N° 2019-1066 décrétant des travaux de voirie 2020 : réfection du rang Ducharme (Granada)(AIRRL), programme annuel de réfection des trottoirs, mise à niveau des centres-villes, mise à niveau du rang de Bellecombe (AIRRL), travaux de voirie de l'avenue Murdoch, (entre 9^e et 10^e Rue) (TECQ), mise à niveau du chemin Louis-Antoine (Arntfield) (AIRRL), réfection de la voirie du chemin St-Luc, rechargement du rang Abijévis, disposition du matériel contaminé de la ruelle Murdoch (Murdoch/Frédéric-Hébert), resurfacement de l'avenue Granada, du boulevard Témiscamingue et de la rue Montemurro (*Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques*), travaux de voirie de l'avenue Chénier (avenue Ste-Bernadette à rue Cardinal-Bégin Est), réfection du trottoir de l'avenue Granada (de la montée Laframboise à l'école de Granada), réfection du trottoir de l'avenue de l'Église (Évain), auscultation de la voirie et mise à jour du plan d'intervention (TECQ), pavage de la rue Réal-Caouette et de l'avenue Gagnon, rampe de mise à l'eau du lac Rouyn et voies cyclables dans le périmètre urbain pour un montant de 4 564 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 340 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt au montant de 4 224 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.*
- ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2019-1066 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2020 : réfection du rang Ducharme (Granada)(AIRRL), programme annuel de réfection des trottoirs, mise à niveau des centres-villes, mise à niveau du rang de Bellecombe (AIRRL), travaux de voirie de l'avenue Murdoch, (entre 9^e et 10^e Rue) (TECQ), mise à niveau du chemin Louis-Antoine (Arntfield) (AIRRL), réfection de la voirie du chemin St-Luc, rechargement du rang Abijévis, disposition du matériel contaminé de la ruelle Murdoch (Murdoch/Frédéric-Hébert), resurfaçage de l'avenue Granada, du boulevard Témiscamingue et de la rue Montemurro (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), travaux de voirie de l'avenue Chénier (avenue Ste-Bernadette à rue Cardinal-Bégin Est), réfection du trottoir de l'avenue Granada (de la montée Laframboise à l'école de Granada), réfection du trottoir de l'avenue de l'Église (Évain), auscultation de la voirie et mise à jour du plan d'intervention (TECQ), pavage de la rue Réal-Caouette et de l'avenue Gagnon, rampe de mise à l'eau du lac Rouyn et voies cyclables dans le périmètre urbain ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » et « 6 » à « 17 » approuvées en date du 6 décembre 2019 par M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, ainsi que l'annexe « 5 » approuvée en date du 8 juillet 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 4 564 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2019-1066 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 4 564 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2019-1066 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 224 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 340 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques établi par le règlement N° 2015-837.

ARTICLE 6 L'annexe 5 du règlement N° 2019-1066 au montant de 650 600 \$ est remplacée par celle datée du 8 juillet 2020 au montant de 1 062 000\$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Augmentation du RÈGLEMENT N° 2019-1066

Annexe 5

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Avenue Murdoch, 9e et 10e Rue | Voirie

Numéro de projet : TP18-116

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1	Frais généraux				
1.1	Mobilisation et démoblisation	forfait	1	2 100 \$	2 100 \$
1.2	Organisation de chantier	forfait	1	59 000 \$	59 000 \$
1.3	Assurance et cautionnements	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
				Sous-total	73 100 \$
2	Égout sanitaire				
2.1	Déplacement et perçage du regard sanitaire NRS-04-091	forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
				Sous-total	3 500 \$
3	Égout pluvial				
3.1	Conduite d'égout pluvial				
3.1.1	diamètre 450 mm Sanitite HP	m.lin.	24	407.85 \$	9 788 \$
3.1.2	diamètre 525 mm TBA	m.lin.	136	363.28 \$	49 406 \$
3.1.3	diamètre 600 mm Sanitite HP	m.lin.	41.25	493.42 \$	20 354 \$
3.1.4	diamètre 600 mm Sanitite HP avec réducteur	m.lin.	1.5	1 500.00 \$	2 250 \$
3.1.5	diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	23	123.54 \$	2 841 \$
3.1.6	diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	17	217.96 \$	3 705 \$
3.1.7	diamètre 375 mm PVC DR-35	m.lin.	15	250.04 \$	3 751 \$
3.2	Regard d'égout pluvial circulaire 1200 mm	unité	4	5 344.87 \$	21 379 \$
3.3	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	10	5 128.52 \$	51 285 \$
3.4	Regard-puisard 915 mm	unité	1	4 547.81 \$	4 548 \$
3.5	Raccord à l'existant sur regard	unité	2	1 400 \$	2 800 \$
3.6	Raccord à l'existant sur conduite de 300 mm en TTO (regard puisard)	unité	1	1 200 \$	1 200 \$
3.7	Raccord à l'existant sur conduite de 300 mm en PVC	unité	1	1 200 \$	1 200 \$
3.8	Raccord à l'existant sur conduite de 375 mm en PVC	unité	1	1 200 \$	1 200 \$
				Sous-total	175 707 \$
4	Voirie				
4.1	Pavage ESG-14. 60 mm. 140.5 kg/m.ca.	m.ca.	3910	33.35 \$	130 399 \$
4.2	Pavage ESG-10. 40 mm. 92.9 kg/m.ca.	m.ca.	3910	11.55 \$	45 161 \$
4.3	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres" (voir dessins type - AE-18)	unité	16	175 \$	2 800 \$
4.4	MG 20 300 mm d'épais, rue Murdoch, 15,5 m de largeur	m.lin.	207	186.28 \$	38 560 \$
4.5	MG 112 450 mm d'épais, rue Murdoch, 15,5 m de largeur	m.lin.	207	219.24 \$	45 383 \$
4.6	MG 20 300 mm d'épais, 9e et 10e rues	m.ca.	1427.1	11.87 \$	16 940 \$
4.7	MG 112 450 mm d'épais, 9e et 10e rues	m.ca.	1427	13.97 \$	19 935 \$
4.8	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée 15,5 m de largeur	m.ca.	5607.6	4 \$	22 430 \$
4.9	Drain de voirie 150 mm avec membrane	m.lin.	291	20.50 \$	5 966 \$
4.10	Écran antiracines (voir devis et dessin type V-06)	unité	9	325 \$	2 925 \$
4.11	Isolant polystyrène expansé. 51 mm sur route 15,5 m de largeur	m.ca.	5607.6	15.97 \$	89 553 \$
4.12	Trottoir en béton de 1.8 m de large incluant 300 mm de MG 20 et membrane géotextile	m.lin.	538	236.60 \$	127 291 \$
4.13	Trottoir en pavés de béton incluant 300 mm de MG 20 et membrane géotextile	m.ca.	97.2	130 \$	12 636 \$
4.14	Bordure de béton	m.lin.	425	84.85 \$	36 061 \$
4.15	Ensemencement sur 150 mm de terre végétale (Aiglon indigo Maxi Couleurs du Nord)	m.ca.	224	8.38 \$	1 877 \$
4.16	Ensemencement sur 300 mm de terre végétale (Aiglon indigo Maxi Couleurs du Nord)	m.ca.	509	12.58 \$	6 403 \$
4.17	Réfection d'entrée pavée (incluant accès aux entrées et aux ruelles) pavage ESG-10 50 mm incluant 300 mm MG 20	m.ca.	90	101.08 \$	9 097 \$
				Sous-total	613 417 \$
5	Provisions				
5.1	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais - DT AE-29	m.lin.	10	70 \$	700 \$
5.2	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90 %	m.cu.	100	10 \$	1 000 \$
5.3	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
5.4	Excavation 1 ^{ère} classe				
5.4.1	mobilisation et démoblisation dynamitage	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
5.4.2	mobilisation et démoblisation marteau hydraulique	forfait	1	500 \$	500 \$
5.4.3	excavation 1 ^{ère} classe tranchée route	m.cu.	100	60 \$	6 000 \$
5.4.4	excavation 1 ^{ère} classe voirie	m.cu.	100	60 \$	6 000 \$
5.4.5	isolant HI-40. 51 mm ep. (lorsque non indiqué aux plans)	m.ca.	70	25 \$	1 750 \$
				Sous-total	18 450 \$
	SOUS-TOTAL				884 174 \$
	Imprévu et surveillance (8 %)				70 734 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				47 626 \$
	Frais de financement (6 %)				60 066 \$
	TOTAL				1 062 600 \$
	Annexe 5 tel qu'approuvé par le règlement 2019-1066				650 600 \$
	Augmentation de l'emprunt du règlement 2019-1066				412 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Robert Martineau
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 8 juillet 2020

13.5 Règlement d'emprunt N° 2020-1098 au montant de 80 000 \$ pour la mise à niveau d'un poste de pompage à Évain et services professionnels et techniques pour une future station de pompage

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. N° 2020-651 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1098** décrétant la mise à niveau du poste de pompage de la station d'épuration (Évain) et les services professionnels et techniques pour la construction d'une future station de pompage (secteur sud) pour un montant de 80 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 80 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1098

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de mise à niveau du poste de pompage de la station d'épuration (Évain) et les services professionnels et techniques pour la construction d'une future station de pompage (secteur sud) ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 2 » approuvées en date du 8 juillet 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 80 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 80 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 80 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être

versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1098**Annexe 1****EAUX USÉES 2020****Poste de pompage et station d'épuration d'Évain | Mise à niveau**

Numéro de projet : EN18-063

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	COÛT
1.0	Mise à niveau pour la station d'épuration			
	Étude de capacité résiduel	forfait	1	20 000 \$
	Analyse préliminaire pour augmentation de la capacité des étangs pour environ 1000 résidences.			40 000 \$
	Sous-total			60 000 \$
2.0	Main d'œuvre			
	Plan de gestion des débordements (secteur Évain)	forfait	1	50 000 \$
	Sous-total			50 000 \$
	SOUS-TOTAL			110 000 \$
	Frais de financement (6 %)			6 000 \$
	TOTAL			116 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

 Approuvé par Robert Martineau
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 8 juillet 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1098

Annexe 2

EAUX USÉES 2020

Station de pompage | Futur développement domiciliaire (secteur sud Route 101)

Numéro de projet : PD18-147

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Services professionnels et techniques				
	Analyse de faisabilité poste pompage et collectrice	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Analyse de sol, étude écologique, étude phase 1	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				30 000 \$
	SOUS-TOTAL				30 000 \$
	Frais de financement (6 %)				2 000 \$
	TOTAL				32 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Robert Martineau
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 8 juillet 2020

13.6 Règlement d'emprunt N° 2020-1099 au montant de 182 000 \$ pour les programmes annuels des travaux (eau potable et eaux usées)

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. N° 2020-652 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020—1099** décrétant les programmes annuels des travaux pour l'eau potable et les eaux usées pour un montant de 182 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 182 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1099

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser les travaux concernant les programmes annuels pour l'eau potable et les eaux usées ainsi que le paiement de frais de financement; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 2 » approuvées en date du 8 juillet 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 182 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 182 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 182 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1099

Annexe 1

EAUX POTABLE ET USÉES 2020

Eaux usées | Programme annuel des travaux

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Poste de pompage (415)				
	Remplacement de 2 pompes 50 HP	forfait	1	80 000 \$	80 000 \$
	Remplacement de coudes de refoulement, volutes, glissières et autres accessoires	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				90 000 \$
	SOUS-TOTAL				90 000 \$
	Frais de financement (6 %)				5 000 \$
	TOTAL				95 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Robert Martineau
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 8 juillet 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1099

Annexe 2

EAUX POTABLE ET USÉES 2020

Eau potable | Programme annuel des travaux

Numéro de projet : EN16-231

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Usine de filtration centre (412)				
	Vanne de régulation de pression	forfait	1	15 500 \$	15 500 \$
	2 pompes Stenner	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Analyseur CL17 chlore libre	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	2 vannes (floculateurs)	forfait	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sonde d'hydrocarbures	forfait	1	21 000 \$	21 000 \$
	Sonde des COT	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Pompe submersibles 3"	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Pitot	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$
	Colonne d'aspiration de la pompe #3	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				82 000 \$
	SOUS-TOTAL				82 000 \$
	Frais de financement (6 %)				5 000 \$
	TOTAL				87 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Robert Martineau
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 8 juillet 2020

13.7 Règlement d'emprunt N° 2020-1100 modifiant le règlement 2018-996 afin d'augmenter la dépense de 2 445 000 \$ pour la construction de l'atelier mécanique

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par le biais du règlement N° 2018-996, une dépense de 3 849 143 \$ pour la construction d'un atelier mécanique;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement N° 2018-996 afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet suite à une réévaluation des besoins;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-653 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1100** modifiant le règlement d'emprunt N° 2018-996 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 445 000 \$ (pour la construction d'un atelier mécanique) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1100

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2018-996 est remplacé par le suivant :
- Règlement d'emprunt N° 2018-996 décrétant des travaux de construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'atelier mécanique, pour un montant de 6 293 820 \$ et décrétant l'emprunt de 6 293 820 \$ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables.*
- ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2018-996 est remplacé par le suivant :
- Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'atelier mécanique ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 9 juillet 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 6 293 820 \$.*
- ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2018-996 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 6 293 820 \$ pour les fins du présent règlement.*
- ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2018-996 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 293 820 \$ sur une période de vingt (20) ans.*
- ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement N° 2018-996 au montant de 4 000 000 \$ est remplacée par celle datée du 9 juillet 2020 au montant de 6 293 820 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1100

Annexe 1

IMMEUBLES 2020

Atelier mécanique | Augmentation règlement 2018-996

Numéro de projet : IM20-129

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Infrastructure Fondation				
	Mobilisation du chantier	forfait	1	385 000 \$	385 000 \$
	Fondation standard	forfait	1	321 000 \$	321 000 \$
	Dalle intérieure	forfait	1	179 000 \$	179 000 \$
	Excavation	forfait	1	91 995 \$	91 995 \$
	Sous-total				976 995 \$
2.0	Bâtiment				
	Structure d'acier	forfait	1	522 785 \$	522 785 \$
	Construction de toiture	forfait	1	312 975 \$	312 975 \$
	Murs extérieurs	forfait	1	238 362 \$	238 362 \$
	Fenêtres extérieurs	forfait	1	14 076 \$	14 076 \$
	Portes extérieures	forfait	1	115 895 \$	115 895 \$
	Équipement et décoration	forfait	1	14 253 \$	14 253 \$
	Sous-total				1 218 346 \$
3.0	Aménagement Intérieur				
	Construction intérieure	forfait	1	167 297 \$	167 297 \$
	Finition intérieure	forfait	1	61 286 \$	61 286 \$
	Sous-total				228 583 \$
4.0	Service				
	Plomberie	forfait	1	429 489 \$	429 489 \$
	Chauffage, ventilation et climatisation	forfait	1	493 055 \$	493 055 \$
	Électricité	forfait	1	312 985 \$	312 985 \$
	Sous-total				1 235 529 \$
	Coût pour le bâtiment (total 1 à 4)				3 659 453 \$
5.0	Raccordement au service municipaux				
	Matériaux aqueduc égout	forfait	1	239 000 \$	239 000 \$
	Sous-total				239 000 \$
6.0	Plan de gestion des eaux pluviales				
	Bassin d'eau pluvial, prolongement pluvial incl.	forfait	1	90 272 \$	90 272 \$
	Sous-total				90 272 \$
7.0	Remplacement du bâtiment d'entreposage (froid)				
	Achat de conteneurs	forfait	1	100 000 \$	100 000 \$
	Sous-total				100 000 \$
8.0	Aire d'entreposage (stationnement 2800 m²)				
	Excavation et préparation de terrain	forfait	1	266 427 \$	266 427 \$
	sol contaminé	forfait	1	19 200 \$	19 200 \$
	Aire de stationnement	forfait	1	293 491 \$	293 491 \$
	aménagement paysager	forfait	1	35 277 \$	35 277 \$
	Distribution électricité	forfait	1	9 350 \$	9 350 \$
	Borne de recharge pour voiture électrique	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Éclairage extérieur	forfait	1	31 800 \$	31 800 \$
	Sous-total				665 545 \$
9.0	Hydro et télécom				
	Nouveau peauteau Hydro et Télébec	forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	Sous-total				30 000 \$
	Coût construction civil (total 5 à 9)				1 124 817 \$
	SOUS-TOTAL				4 784 270 \$
	Services professionnels (ingénierie/architecture et surveillance				530 000 \$
	Administration et profit				120 134 \$
	Imprévu (5%)				221 094 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				282 068 \$
	Frais de financement (6 %)				356 254 \$
	TOTAL				6 293 820 \$
	Moins montant décrété au règlement 2018-996				3 849 143 \$
	Augmentation du règlement 2018-996				2 445 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Robert Martineau
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 9 juillet 2020

13.8 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844, zones 2122 et 2123 (Noranda-Ouest), 2166 (sud-est de l'intersection de la rue Marie-Victorin et de l'avenue Ste-Bernadette, 3082 (quartier Granada), 4007 (quartier d'Alembert), 4023 (quartier de Mont-Brun) et 4097 (quartier d'Alembert)*

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-654 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2020-1101** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2122 » située dans le quartier de Noranda-Ouest, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 6835 - École de danse » et « 7425 - Gymnase et formation athlétique »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 2123 » située dans le quartier de Noranda-Ouest, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 2046 - Fabrication de crème glacée et de desserts congelés », « 2081 - Industrie de confiseries chocolatées » et « 5891 - Industries d'autres produits alimentaires »;
- créer la zone « 2166 » à même une partie de la zone « 2151 », au sud-est de l'intersection de la rue Marie-Victorin et de l'avenue Ste-Bernadette, afin d'y permettre les habitations de moyenne densité;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2166 » afin de permettre les classes d'usages « Habitation de moyenne densité (H-2) » à structure isolée de 3 à 6 logements et « Services de culture et éducation (S-1) », et de définir les normes d'implantation;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3082 » située dans le cœur du quartier de Granada, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 6731 - Bureau de poste » et « 6732 - Comptoir postal », et ce, pour régularisation de la situation existante du bureau poste;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4007 » située dans le noyau villageois du quartier de D'Alembert, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 6713 - Administration publique municipale et régionale », et ce, pour régulariser la situation existante des bureaux de quartier;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4023 » située dans le noyau villageois du quartier de Mont-Brun, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 6713 - Administration publique municipale et régionale », « 6731 - Bureau de poste » et « 6732 - Comptoir postal », et ce, pour régularisation de la situation existante du bureau de quartier en plus de permettre la relocalisation du bureau de poste de Mont-Brun;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4097 » située dans le noyau villageois du quartier d'Arntfield, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 6731 - Bureau de poste » et « 6732 - Comptoir postal », et ce, pour permettre la relocalisation du bureau de poste d'Arntfield;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1101

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

- ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2122 », située dans le quartier de Noranda-Ouest, est modifiée afin d’y ajouter les usages spécifiquement permis « 6835 - École de danse » et « 7425 - Gymnase et formation athlétique ».
- La grille des spécifications de la zone « 2122 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 2123 », située dans le quartier de Noranda-Ouest, est modifiée afin d’y ajouter les usages spécifiquement permis « 2046 - Fabrication de crème glacée et de desserts congelés », « 2081 - Industrie de confiseries chocolatées » et « 5891 - Industries d’autres produits alimentaires ».
- La grille des spécifications de la zone « 2123 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4 Le plan de zonage (feuillet 9 à l’échelle 1 : 25 000; feuillet 9-5 à l’échelle 1 : 5000), adopté en vertu de l’article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :
- La création de la zone « 2166 » à partir de la zone « 2151 » sur une partie du lot 4 830 871 au sud-est de l’intersection de la rue Marie-Victorin et de la montée du Sourire et délimitée au nord par l’avenue Sainte-Bernadette, au sud par le centre du cours d’eau du Deuxième Rang, à l’est par le prolongement vers le sud de l’avenue Lajoie et à l’ouest par la rue Marie-Victorin.
- Le plan de zonage tel que modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5 La grille des spécifications pour la zone « 2166 », selon l’article 21 du règlement No 2015-844, est créée afin d’y préciser les usages autorisés et leurs normes, comme indiqué dans la grille jointe en annexe du présent règlement.
- La grille des spécifications pour la zone « 2166 » ainsi créée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 6 La grille des spécifications de la zone « 3082 », située dans le quartier de Granada, est modifiée afin d’y ajouter les usages spécifiquement permis « 6731 - Bureau de poste » et « 6732 - Comptoir postal ».
- La grille des spécifications de la zone « 3082 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7 La grille des spécifications de la zone « 4007 », située dans le quartier de D’Albembert, est modifiée afin d’y ajouter les l’usage spécifiquement permis « 6713 - Administration publique municipale et régionale ».
- La grille des spécifications de la zone « 4007 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 8 La grille des spécifications de la zone « 4023 », située dans le quartier de Mont-Brun, est modifiée afin d’y ajouter les usages spécifiquement permis « 6713 - Administration publique municipale et régionale », « 6731 - Bureau de poste » et « 6732 - Comptoir postal ».

La grille des spécifications de la zone « 4023 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

La grille des spécifications de la zone « 4097 », située dans le quartier d'Arntfield, est modifiée afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 6731 - Bureau de poste » et « 6732 - Comptoir postal ».

La grille des spécifications de la zone « 4097 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1101
ARTICLE 2



Grille des spécifications

Numéro de zone : **2122**

USAGES									
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•						
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3	•						
	reliés aux véhicules légers	C-4	•						
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3	•						
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis		•						
	usages spécifiquement exclus		•						
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages		•						
BÂTIMENT	Structure	isolée	•	•					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4,5 ¹	4,5 ¹				
		latérale (m)	min.	0,9	0,9				
		latérale totale (m)	min.	1,8	1,8				
		arrière (m)	min.	3	3				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,5	7,5				
			max.	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-				
			max.	2	2				
		hauteur (m)	min.	-	-				
	max.	12	12						
superficie d'implantation (m ²)	min.	75	75						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1						
AUTRE	affichage	type	2						
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré								
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
 6441 – Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds;
 6592 – Service de génie;
 6835 – École de danse;
 7425 – Gymnase et formation athlétique;
 8551 – Service de géologie.

Usages spécifiquement exclus :

6372 – Entreposage en vrac à l'extérieur.

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

1 : 2,5 m sur Ave. Elisabeth
 2,5 m sur Ave. Thompson

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2020-XX-XX	Régl. 2020-XXX

RÈGLEMENT N° 2020-1101
ARTICLE 3



Grille des spécifications

Numéro de zone : **2123**

USAGES										
Habitation (H)	de faible densité	H-1	•	•						
	de moyenne densité	H-2	•							
	de haute densité	H-3	•							
	collective	H-4								
	maison mobile ou unimodulaire	H-5								
Commerces (C)	de vente au détail	C-1								
	d'hébergement et restauration	C-2								
	à impact majeur	C-3								
	reliés aux véhicules légers	C-4								
	reliés aux véhicules lourds	C-5								
Services (S)	de culture et éducation	S-1								
	de santé et services sociaux	S-2								
	administratifs	S-3								
	professionnels	S-4			•					
	de divertissements et loisirs	S-5								
Indus. (I)	légère	I-1								
	lourde	I-2								
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1								
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2								
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3			•					
	autres exploitations contrôlées	N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1								
	production animale et activités liées	A-2								
	agrotouristique	A-3								
Récréa. (R)	à faible impact	R-1								
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis					•				
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation									
	mixité d'usages					•				
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•				
		jumelée			•					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4,5 ¹	4,5 ¹	4,5 ¹				
		latérale (m)	min.	0,9	0	0,9				
		latérale totale (m)	min.	1,8	1,5	1,8				
		arrière (m)	min.	6	6	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7				
			max.	-	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-	-				
max.			2	2	2					
hauteur (m)		min.	-	-	-					
		max.	10	10	10					
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	65	65						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/18	1/1						
AUTRE	affichage	type			2					
	entreposage extérieur	type								
	projet intégré									
Lég.	• Usage autorisé	nbre								
	Usage prohibé		-							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	2046 – Fabrication de crème glacée et de desserts congelés; 2081 – Industrie de confiseries chocolatées; 5891 – Industries d'autres produits alimentaires; 4612 – Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 5891 – Traiteurs; 7425 – Gymnase et formation athlétique.
Usages spécifiquement exclus :	
Usages complémentaires :	

NOTES PARTICULIÈRES	
1 : 2,5 m sur Ave. Elisabeth 2,5 m sur Ave. Thompson	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2020-XX-XX	Règl. 2020-XXX

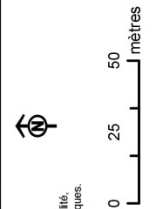
RÈGLEMENT N° 2020-1101
ARTICLE 4



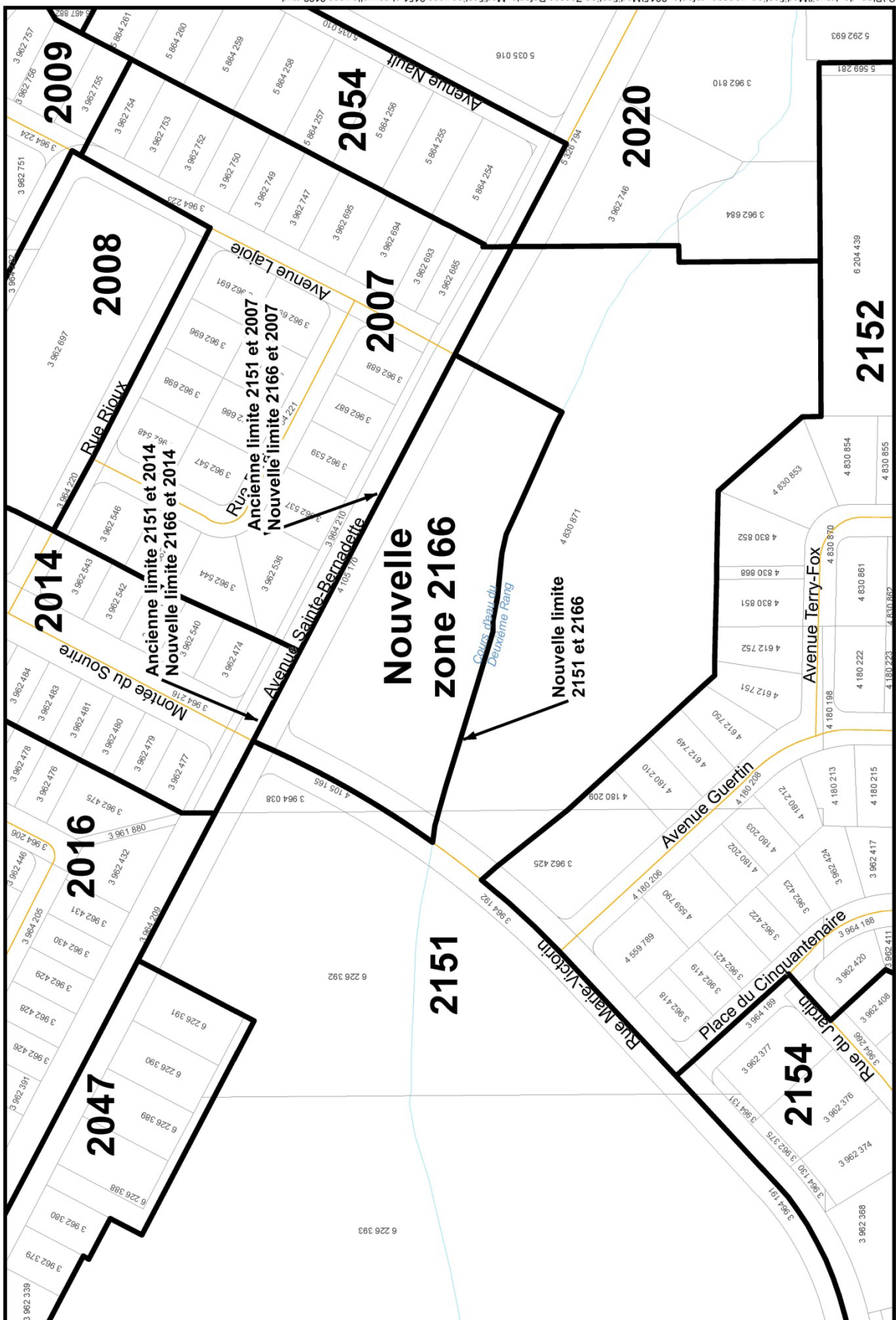
Date: 2020-05-29

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuille 9 (1:25 000) et feuille 9-5 (1:5 000)
Modification zone 2151 et
nouvelle zone 2166

- Légende**
- Cadastre
 - Zone agricole désignée
 - Milieu humide prioritaire au plan de gestion
 - Lac et étendue d'eau
 - Cours d'eau
 - Réseau routier
 - Réseau cyclable
 - Réseau ferroviaire
 - Voie ferrée désaffectée



Source: © Ville de Rouyn-Noranda
 © Gouvernement du Québec; tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.



C:\Plan_de_travail\Modification_zonage_reforme_2015\Modification_Zonage_Reforme_Modification_zone_2151_et_nouvelle_zone_2166.mxd

RÈGLEMENT N° 2020-1101
ARTICLE 5



Grille des spécifications

Numéro de zone :

2166

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES																			
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels																
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1																		
		de moyenne densité	H-2	•																	
		de haute densité	H-3																		
		collective	H-4																		
		maison mobile ou unimodulaire	H-5																		
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1																		
		d'hébergement et restauration	C-2																		
		à impact majeur	C-3																		
		reliés aux véhicules légers	C-4																		
		reliés aux véhicules lourds	C-5																		
	Services (S)	de culture et éducation	S-1		•																
		de santé et services sociaux	S-2																		
		administratifs	S-3																		
		professionnels	S-4																		
		de divertissements et loisirs	S-5																		
	Indus. (I)	légère	I-1																		
		lourde	I-2																		
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1																		
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2																		
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3																		
autres exploitations contrôlées		N-4																			
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1																			
	production animale et activités liées	A-2																			
	agrotouristique	A-3																			
Récréa. (R)	à faible impact	R-1																			
	à impact majeur	R-2																			
Autres	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
	usages complémentaires à l'habitation																				
	mixité d'usages																				
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•																
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	6	6																
		latérale (m)	min.	0,9	0,9																
		latérale totale (m)	min.	1,8	1,8																
		arrière (m)	min.	6	6																
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7																
			max.	-	-																
		hauteur (étages)	min.	-	-																
max.			3	3																	
hauteur (m)		min.	-	-																	
		max.	12	12																	
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	65																		
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	3/6																		
AUTRE	affichage	type	2																		
	entreposage extérieur	type																			
	projet intégré																				
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée																		
	• Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée																		
		NOTES PARTICULIÈRES																			
		AMENDEMENTS																			
		Date	No. Règlement																		
		xx-xx-2020	2020-xxxx																		

RÈGLEMENT N° 2020-1101
ARTICLE 6



Grille des spécifications

Numéro de zone : **3082**

USAGES							
Habitation (H)	de faible densité	H-1	•	•			
	de moyenne densité	H-2	•				
	de haute densité	H-3					
	collective	H-4					
	maison mobile ou unimodulaire	H-5					
Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
	d'hébergement et restauration	C-2					
	à impact majeur	C-3					
	reliés aux véhicules légers	C-4					
	reliés aux véhicules lourds	C-5					
Services (S)	de culture et éducation	S-1					
	de santé et services sociaux	S-2					
	administratifs	S-3					
	professionnels	S-4					
	de divertissements et loisirs	S-5					
Indus. (I)	légère	I-1					
	lourde	I-2					
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1					
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					
	autres exploitations contrôlées	N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis				•		
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages				•		
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•		
		jumelée			•		
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	
		latérale (m)	min.	0,9	0	0,9	
		latérale totale (m)	min.	3,5	3	3,5	
		arrière (m)	min.	6	6	6	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7	
			max.	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	
			max.	2	2	2	
		hauteur (m)	min.	-	-	-	
			max.	11	11	11	
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	65	65			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/4	1/1			
AUTRE	affichage	type			2		
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES							
PAE							
PIIA							
PPCMOI							
Usages conditionnels							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis :							
6562 – Salon d'aménagement;							
6731 – Bureau de poste;							
6732 – Comptoir postal;							
6413 – Dépanneur (sans vente d'essence).							
Usages spécifiquement exclus :							
Usages complémentaires :							
NOTES PARTICULIÈRES							
AMENDEMENTS							
Date							
No. Règlement							
2020-XX-XX Régl. 2020-XXX							

RÈGLEMENT N° 2020-1101
ARTICLE 7



Grille des spécifications

Numéro de zone : **4007**

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES						
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1					
		de moyenne densité	H-2					
		de haute densité	H-3					
		collective	H-4					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5					
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
		d'hébergement et restauration	C-2					
		à impact majeur	C-3					
		reliés aux véhicules légers	C-4					
		reliés aux véhicules lourds	C-5					
	Services (S)	de culture et éducation	S-1	•				
		de santé et services sociaux	S-2					
		administratifs	S-3					
		professionnels	S-4					
		de divertissements et loisirs	S-5					
	Indus. (I)	légère	I-1					
		lourde	I-2					
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					
autres exploitations contrôlées		N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						
	production animale et activités liées	A-2						
	agrotouristique	A-3						
Récréa. (R)	à faible impact	R-1						
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis							
	usages spécifiquement exclus							
	usages complémentaires à l'habitation							
	mixité d'usages							
BÂTIMENT	Structure	isolée		•				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	8				
		latérale (m)	min.	1,5				
		latérale totale (m)	min.	4,5				
		arrière (m)	min.	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-				
			max.	-				
		hauteur (étages)	min.	-				
			max.	2				
		hauteur (m)	min.	-				
			max.	-				
superficie d'implantation (m ²)	min.	-						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.						
AUTRE	affichage	type	3					
	entreposage extérieur	type						
	projet intégré							
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					
		NOTES PARTICULIÈRES						
		AMENDEMENTS						
		Date	No. Règlement					
		2020-XX-XX	Règl. 2020-XXX					

RÈGLEMENT N° 2020-1101
ARTICLE 8



Grille des spécifications

Numéro de zone :

4023

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES								
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•						
		de moyenne densité	H-2	•						
		de haute densité	H-3							
		collective	H-4	•						
		maison mobile ou unimodulaire	H-5							
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1		•					
		d'hébergement et restauration	C-2		•					
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4		•					
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1		•					
		de santé et services sociaux	S-2							
		administratifs	S-3							
		professionnels	S-4							
		de divertissements et loisirs	S-5							
	Indus. (I)	légère	I-1							
		lourde	I-2							
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
expl. cont. du sol et du sous-sol		N-3								
autres exploitations contrôlées		N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1								
	production animale et activités liées	A-2								
	agrotouristique	A-3								
Récréa. (R)	à faible impact	R-1								
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis				•	• ¹				
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation		•							
	mixité d'usages			•						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	-			
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5	-			
		latérale totale (m)	min.	4,5	4,5	4,5	-			
		arrière (m)	min.	6	5	5	-			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6	-			
			max.	-	-	-	-			
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-			
max.			2	2	2	-				
hauteur (m)		min.	-	-	-	-				
		max.	11	11	11	-				
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	75	-	-					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/6							
AUTRE	affichage	type	5	3	3					
	entreposage extérieur	type		C	CD					
	projet intégré									
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée							
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usages spécifiquement permis :										
4713 – Fournisseurs de services de télécommunications par fil;										
4715 – Services de télécommunication sans fil;										
6121 – Association, union ou COOP d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);										
6713 – Administration publique municipale et régionale;										
6731 – Bureau de poste;										
6732 – Comptoir postal;										
7631 – Jardin communautaire.										
1 : 4712 – Tour de télécommunication;										
Usages spécifiquement exclus :										
Usages complémentaires :										
Article 185, 1er alinéa, paragraphe 1);										
Article 185, 1er alinéa, paragraphe 2), sous-paragraphe e) et f).										
NOTES PARTICULIÈRES										
AMENDEMENTS										
Date		No. Règlement								
2017-09-18		Règl. 2017-953								
2020-XX-XX		Règl. 2020-XXX								

RÈGLEMENT N° 2020-1101
ARTICLE 9



Grille des spécifications

Numéro de zone :

4097

USAGES												
Habitation (H)	de faible densité	H-1	•									
	de moyenne densité	H-2										
	de haute densité	H-3										
	collective	H-4										
	maison mobile ou unimodulaire	H-5										
Commerces (C)	de vente au détail	C-1										
	d'hébergement et restauration	C-2										
	à impact majeur	C-3										
	reliés aux véhicules légers	C-4										
	reliés aux véhicules lourds	C-5										
Services (S)	de culture et éducation	S-1										
	de santé et services sociaux	S-2										
	administratifs	S-3										
	professionnels	S-4										
	de divertissements et loisirs	S-5										
Indus. (I)	légère	I-1										
	lourde	I-2										
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1										
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2										
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3										
	autres exploitations contrôlées	N-4										
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1										
	production animale et activités liées	A-2										
	agrotouristique	A-3										
Récréa. (R)	à faible impact	R-1										
	à impact majeur	R-2										
Autres	usages spécifiquement permis			•								
	usages spécifiquement exclus											
	usages complémentaires à l'habitation		•									
	mixité d'usages											
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	9	9							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérale totale (m)	min.	3	3							
		arrière (m)	min.	6	6							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	-							
			max.	-	-							
		hauteur (étages)	min.	-	-							
			max.	2	-							
		hauteur (m)	min.	-	-							
			max.	11	-							
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	-									
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2									
AUTRE	affichage	type	5	2								
	entreposage extérieur	type	C	C								
	projet intégré											
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée									
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée									
RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES												
PAE												
PIIA												
PPCMOI												
Usages conditionnels												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Usages spécifiquement permis :												
4112 – Aiguillage et cour de triage de chemins de fer												
6731 – Bureau de poste;												
6732 – Comptoir postal.												
Usages spécifiquement exclus :												
Usages complémentaires :												
Article 185, 1er alinéa, paragraphe 1).												
NOTES PARTICULIÈRES												
AMENDEMENTS												
Date						No. Règlement						
2020-XX-XX						Règl. 2020-XXX						

13.9 Adoption finale du projet de règlement N° 2020-1086 modifiant le règlement d'urbanisme N° 2015-843 afin d'ajouter l'usage « abri sommaire » comme fonction complémentaire autorisée à l'affectation « riveraine secteur protégé »

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le règlement adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2009-907 est entré en vigueur le 27 juillet 2010;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme N° 2015-843 de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 29 janvier 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire des lots 3 525 297, 3 525 298, 3 525 299 et 3 525 300 du cadastre du Québec, pour les avoir acquis du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs abris sommaires et camps de chasse ou de pêche se retrouvent sur ces lots;

ATTENDU QUE lesdits abris sommaires occupaient antérieurement le territoire en vertu d'un bail signé avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE lesdits abris sommaires se retrouvent en partie à l'intérieur de l'affectation au plan d'urbanisme « Riveraine secteur protégé »;

ATTENDU QUE la fonction « abri sommaire » n'est pas autorisée à l'intérieur de l'affectation au plan d'urbanisme « Riveraine secteur protégé »;

ATTENDU QUE l'affectation au SADR « Riveraine secteur protégé » permet toutefois l'usage d'abri sommaire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-655 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1086** modifiant le règlement N° 2015-843 de la Ville de Rouyn-Noranda, lequel édictait l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1086

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le présent règlement modifie le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, tel que ci-après précisé.
- ARTICLE 3 Le document 1 intitulé *Vision d'aménagement et stratégie de mise en œuvre* est modifié à la page 48 par le remplacement du tableau de l'affectation riveraine afin d'y ajouter l'usage « Abri sommaire » comme fonction complémentaire autorisée à l'affectation « Riveraine secteur protégé ».
- Le tableau de l'affectation riveraine, ainsi modifié, est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1086**ARTICLE 3**

	Résidentiel	Commercial	Service	Industriel	Récréatif	Utilisation des ressources	Agricole
	Faible densité Moyenne densité Haute densité	Gros Biens réfléchis Biens semi-réfléchis Biens courants	Hébergement et restauration Culture et éducation Administration Service professionnel et de quartier Santé et services sociaux Utilité publique légère Utilité publique lourde Aqueduc et égout	Lourd Léger Artisanal	Intensif Extensif Abri sommaire Pourvoirie	Minière Carrière, sablière, gravière Forestière Hydraulique et aquatique Éolienne et solaire	Production Végétale Production Animale Artisanale Agrotouristique
Affectation riveraine							
Secteur accessible	● ¹		○ ²		○	○ ³	○ ⁴
Secteur inaccessible	○ ⁵			○ ⁶	●	○	
Secteur protégé				○ ⁶	●	○	

13.10 Adoption finale du projet de règlement N° 2020-1087 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant la zone « 7116 » (quartier de Granada) afin d'y autoriser les camps de chasse ou de pêche et les camps forestiers

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 29 janvier 2016;

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2020-1086 a été déposé le 24 février 2020 comprenant la modification suivante :

- autoriser la fonction « abri sommaire » à l'intérieur de l'affectation « Riveraine secteur protégé »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit modifier son règlement de zonage par l'adoption d'un règlement de concordance à la suite de la modification du plan d'urbanisme, et ce, conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la concordance, il y a lieu de modifier le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda par l'élément suivant :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 7116 », dans le quartier de Granada, dans le secteur du lac Beauchastel, afin d'y autoriser les camps de chasse ou de pêche et les camps forestiers;

Rés. N° 2020-656 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1087** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT 2020-1087

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 7116 » est modifiée afin d’y ajouter les usages spécifiquement autorisés « 1913 – Camp de chasse et pêche » et « 1914 – Camp forestier ».
- La grille des spécifications ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1087
ARTICLE 2



Grille des spécifications

Numéro de zone : **7116**

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•			
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis		•				
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée					
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	-			
		latérale (m)	min.	-			
		latérale totale (m)	min.	-			
		arrière (m)	min.	-			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
max.			-				
hauteur (m)			min.	-			
superficie d'implantation (m ²)	min.	-					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.					
AUTRE	affichage	type	6				
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre		Norme min./max. autorisée			
	Usage prohibé	-		Aucune norme min./max. autorisée			
				NOTES PARTICULIÈRES			
				AMENDEMENTS			
				Date	No. Règlement		
				2020-**-**	2020-****		

13.11 Second projet de règlement N° 2020-1088 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844, zones 3060 (Évain), 7525 (camping Kinojévis), 5083 et 9097 (Beaudry) et 6004 (industriel)

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-657 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2020-1088** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment modifier :

- la grille des spécifications de la zone « 3060 » située dans le quartier d'Évain, qui englobe le quartier de maisons mobiles, afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 2 dans le cas où le bâtiment principal comporte un sous-sol habitable;
- la grille des spécifications de la zone « 7525 » située dans le quartier de Bellecombe, dans le secteur de la rivière Kinojévis, afin de retirer les différents usages relatifs au camping des usages spécifiquement exclus de la zone;
- la limite entre les zones « 5083 » et « 9097 » situées dans le quartier de Beaudry, en bordure du rang de la Carrière, afin d'agrandir la zone « 5083 » vers l'ouest à même la zone « 9097 » pour y inclure la totalité du lot 3 284 625 au cadastre du Québec;
- la grille des spécifications de la zone « 6004 » située dans le quartier industriel de Rouyn-Noranda, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 6393 – Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées) »,

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1088

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 3060 », située dans le quartier d'Évain, est modifiée afin d'y autoriser un maximum de 2 logements par bâtiment, et d'y ajouter la note particulière suivante : « Le 2^e logement est autorisé seulement pour les bâtiments comportant un sous-sol conforme au présent règlement ».
- La grille des spécifications de la zone « 3060 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 7525 », située dans le quartier de Bellecombe, est modifiée afin d'y retirer les usages spécifiquement exclus « 7491 – Camping (excluant le caravaning) », « 7492 – Camping sauvage », « 7493 – Camping et caravaning », « 7521 – Camp de groupes et base de plein air avec dortoir », « 7529 – Autres camps de groupe ».

La grille des spécifications de la zone « 7525 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le plan de zonage (feuilles 9 à l'échelle 1 : 25 000; feuille 9-6 à l'échelle 1 : 5000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

La modification de la limite entre les zones « 5083 » et « 9097 » afin d'agrandir une partie de la zone « 5083 » vers l'ouest à même la zone « 9097 » pour y inclure la totalité du lot 3 284 625 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage tel que modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 La grille des spécifications de la zone « 6004 », située dans le quartier industriel de Rouyn-Noranda, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 6393 – Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées) » aux usages spécifiquement permis.

La grille des spécifications de la zone « 6004 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1088
ARTICLE 2



Grille des spécifications

Numéro de zone : **3060**

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5	•			
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
expl. cont. du sol et du sous-sol		N-3					
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis						
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	5			
		latérale (m)	min.	0,9			
		latérale totale (m)	min.	3			
		arrière (m)	min.	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	3,5			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
max.			1				
hauteur (m)		min.	-				
max.	6,5						
superficie d'implantation (m ²)	min.	50					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2				
AUTRE	affichage	type					
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
				PAE			
				PIIA			
				PPCMOI			
				Usages conditionnels			
				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
				Usages spécifiquement permis :			
				Usages spécifiquement exclus :			
				Usages complémentaires :			
				NOTES PARTICULIÈRES			
				Le 2e logement est autorisé seulement pour les bâtiments comportant un sous-sol.			
				AMENDEMENTS			
				Date		No. Règlement	
				2020-**-**		2020-****	

RÈGLEMENT N° 2020-1088
ARTICLE 3

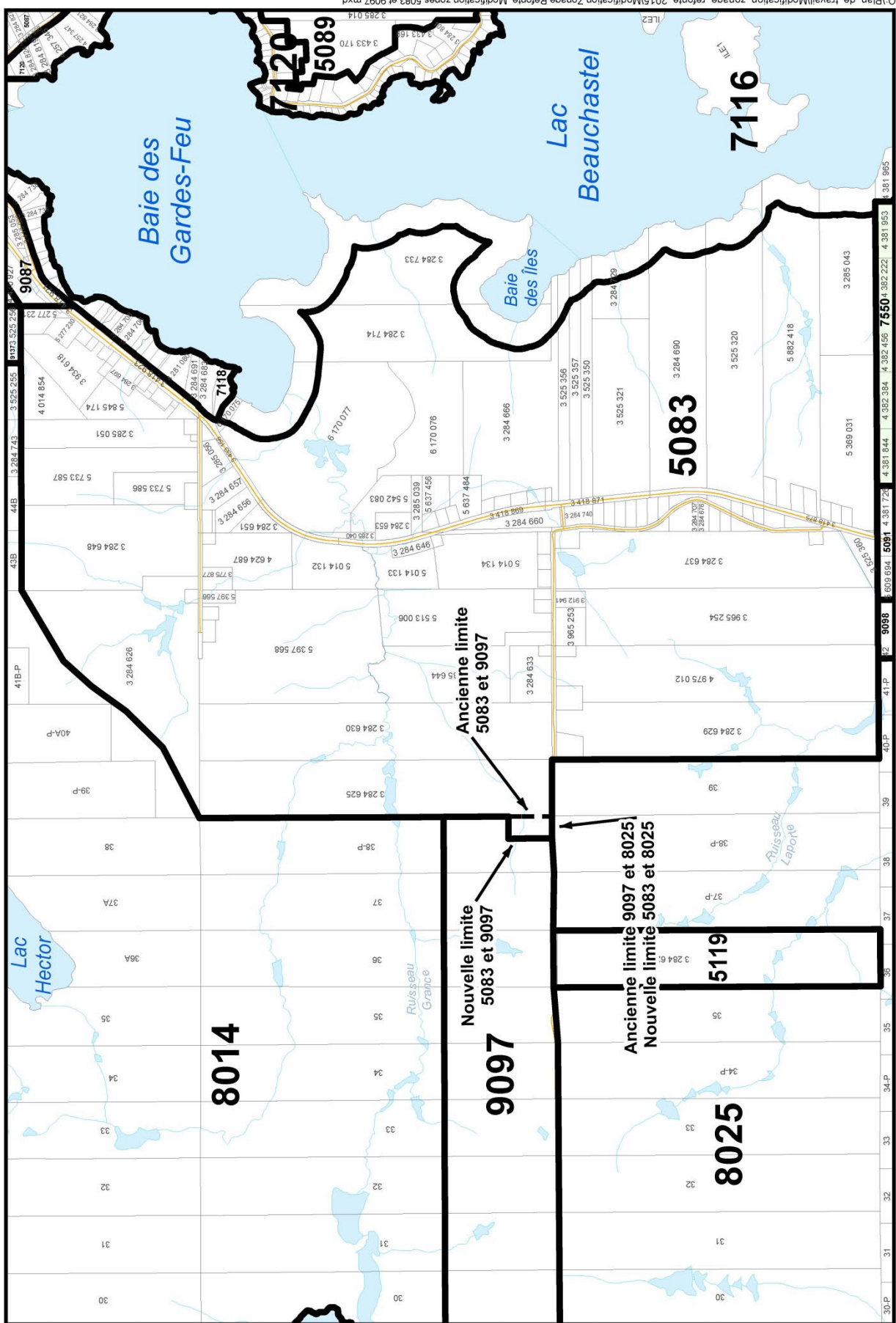



Grille des spécifications

Numéro de zone : **7525**

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES								
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels					
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•	•					
		de moyenne densité	H-2							
		de haute densité	H-3							
		collective	H-4							
		maison mobile ou unimodulaire	H-5			•				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
		d'hébergement et restauration	C-2							
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1							
		de santé et services sociaux	S-2							
		administratifs	S-3							
		professionnels	S-4							
		de divertissements et loisirs	S-5							
	Indus. (I)	légère	I-1							
		lourde	I-2							
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				•			
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						•	
expl. cont. du sol et du sous-sol		N-3						•		
autres exploitations contrôlées		N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						•		
	production animale et activités liées	A-2						•		
	agrotouristique	A-3						•		
Récréa. (R)	à faible impact	R-1						•		
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation		•							
	mixité d'usages									
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•	•	•		
		jumelée			•					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	8	8	8	8	8		
		latérale (m)	min.	3	0	3	3	5		
		latérale totale (m)	min.	6	3	6	6	10		
		arrière (m)	min.	6	6	6	6	6		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	3,5	-	-		
			max.	-	-	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	-		
max.			2	2	1	-	-			
hauteur (m)		min.	-	-	-	-	-			
		max.	10	10	6	-	-			
superficie d'implantation (m ²)	min.	45	45	35	-	-				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1	1/1					
AUTRE	affichage	type	5			6	6			
	entreposage extérieur	type				C	BCDE			
	projet intégré									
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée							
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							
		NOTES PARTICULIÈRES								
		AMENDEMENTS								
		Date	No. Règlement							
		2020-**-**	2020-****							

RÈGLEMENT N° 2020-1088
ARTICLE 4





EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuille 9 (1:25 000) et feuillet 9-6 (1:5 000)
Modifications zones 5083 et 9097

Légende
 Cadastre
 Zone agricole décrétée
 Milieu humide prioritaire au plan de gestion
 Lac et étendue d'eau
 Cours d'eau
 Réseau routier
 Réseau cyclable
 Réseau ferroviaire
 Voie ferrée désaffectée

0 285 570 mètres

Sources : ©Ville de Rouyn-Noranda, ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.

Date: 2020-02-18

C:\Plan_de_travail\Modification_zonage_reforme_2015\Modification_Zonage_Reforme_Modification zones 5083 et 9097.mxd

RÈGLEMENT N° 2020-1088
ARTICLE 5



Grille des spécifications

Numéro de zone : **6004**

		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES						
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels			
USAGES	Habitat (H)	de faible densité	H-1					
		de moyenne densité	H-2					
		de haute densité	H-3					
		collective	H-4					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5					
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
		d'hébergement et restauration	C-2					
		à impact majeur	C-3	•				
		reliés aux véhicules légers	C-4	•				
		reliés aux véhicules lourds	C-5	•				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1					
		de santé et services sociaux	S-2					
		administratifs	S-3					
		professionnels	S-4					
		de divertissements et loisirs	S-5					
	Indus. (I)	légère	I-1	•				
		lourde	I-2	•				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3	•				
autres exploitations contrôlées		N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						
	production animale et activités liées	A-2						
	agrotouristique	A-3						
Récréa. (R)	à faible impact	R-1						
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis		•					
	usages spécifiquement exclus		•					
	usages complémentaires à l'habitation							
	mixité d'usages							
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•			
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	8	8			
		latérale (m)	min.	4	4			
		latérale totale (m)	min.	8	8			
		arrière (m)	min.	12	12			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10	10			
			max.	-	-			
		hauteur (étages)	min.	-	-			
max.			2	2				
hauteur (m)			min.	-	-			
max.	12	12						
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	150					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.						
AUTRE	affichage	type	3	3				
	entreposage extérieur	type	ABCD	CDE				
	projet intégré							
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					
		NOTES PARTICULIÈRES						
		AMENDEMENTS						
		Date	No. Règlement					
		2018-07-15	2018-900					
		2020-**-**	2020-****					

13.12 Adoption finale du projet de règlement N° 2020-1089 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis N° 2015-848 - ajouter la zone 5085 - permettre la construction en bordure d'un chemin public ou privé hors périmètre urbain

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-658 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1089** modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le tableau 5 intitulé « Construction en bordure d'un chemin public ou privé, hors périmètre urbain » de l'article 16 afin d'y ajouter la zone « 5085 » et afin d'y permettre la construction,

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1089

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda », tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le tableau 5 intitulé « Construction en bordure d'un chemin public ou privé, hors périmètre urbain » de l'article 16 est modifié à la ligne « milieu de vie rural » afin d'y ajouter la zone « 5085 » comme zone où une construction est possible en bordure d'un chemin public ou privé.

Le tableau 5 ainsi modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1089

Tableau 5
Construction en bordure d'un chemin public ou privé,
hors périmètre urbain

Zones situées à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation avec construction possible en bordure d'un chemin public ou privé									
Milieu de vie rural	5006	5007	5015	5016	5018	5019	5021	5023	5025
	5030	5033	5037	5038	5045	5049	5054	5055	5061
	5062	5066	5067	5068	5069	5070	5073	5077	5080
	5085	5087	5089	5090	5093	5096	5097	5105	5109
	5111								
Milieu riverain	7000	7001	7008	7009	7011	7012	7013	7014	7015
	7016	7018	7020	7021	7022	7023	7028	7029	7030
	7038	7039	7042	7043	7044	7046	7047	7051	7052
	7053	7054	7055	7058	7059	7060	7061	7062	7063
	7064	7066	7067	7068	7069	7070	7072	7073	7074
	7075	7079	7080	7083	7084	7085	7086	7087	7090
	7091	7092	7093	7094	7095	7096	7097	7100	7101
	7102	7103	7105	7106	7107	7108	7109	7110	7112
	7113	7114	7115	7116	7117	7118	7119	7120	7121
	7124	7126	7127	7128	7129	7130	7131	7132	7136
	7137	7139	7140	7141	7142	7143	7144	7145	7146
	7148	7149	7150	7151	7152	7153	7154	7163	7172
	7175	7182	7184						
	Milieu agricole	7505	7512	7513	7521	7523	7525	7526	7527
7531		7532	7534	7535	7539	7541	7542	7544	7546
7548		7556							
Milieu de conservation et de protection	8000	8001	8002	8004	8005	8009	8013	8014	8016
	8017	8020	8021	8022	8024	8025	8027	8028	8031
Milieu d'exploitation des ressources	9000	9001	9002	9003	9005	9006	9007	9009	9010
	9012	9013	9014	9017	9018	9019	9020	9022	9023
	9024	9025	9026	9029	9030	9032	9035	9036	9037
	9038	9042	9067	9068	9072	9073	9075	9077	9078
	9079	9081	9082	9083	9084	9085	9092	9095	9097
	9099	9102	9104	9105	9106	9107	9108	9109	9110
	9111	9114	9115	9126	9127	9128	9129	9131	9132
	9135	9136	9140	9141	9145	9151			

13 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2020-659 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

 MAIRESSE

 GREFFIÈRE ADJOINTE